

**ARRETE TEMPORAIRE N° 36-2025**

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**CANTON D'OLLIOULES**  
**COMMUNE D'OLLIOULES**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU GYMNASE A. PIEMONTESE**

Nous Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

VU la Loi n°82.213 du 02.03.82 relative aux libertés des communes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

CONSIDERANT le rapport reçu du Bureau d'Etudes BOIS-ETUDES-HULIN,

CONSIDERANT les conclusions de ce rapport arrêtant la nécessité d'interdire l'accès au public du gymnase A. PIEMONTESE avec la mise en place d'un périmètre de sécurité,

CONSIDERANT le souhait de la ville de procéder à une expertise complémentaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le gymnase A. PIEMONTESE, fermé depuis la réception du rapport du BET demeure interdit au public jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2**

Un périmètre de sécurité est établi en périphérie du gymnase conformément aux préconisations reçues.

**ARTICLE 3**

La réouverture du gymnase ne sera réalisée qu'à dire d'expert ou après les travaux de confortation requis.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint à la sécurité et la tranquillité publiques, Monsieur l'Adjoint au sport, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du service des sports, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à OLLIOULES, le 5 septembre 2025

Robert BENEVENTI  
Maire d'Ollioules

